



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales et  
des politiques publiques**

Bureau des contrôles de légalité et budgétaire et de  
l'organisation territoriale

**ÉTAT DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE  
EN HAUTE-CORSE**

Date de la mise à jour : 10 janvier 2024

Les EPCI à fiscalité propre :  
Arrondissements de Bastia – Corte - Calvi

**Communauté d'Agglomération de BASTIA**

<b>Président :</b>	Louis POZZO DI BORGIO
<b>Siège :</b>	Port Toga – CS 60097 20291 BASTIA Cedex
<b>Membres :</b>	BASTIA, FURIANI, SAN MARTINO DI LOTA, SANTA MARIA DI LOTA, VILLE DI PIETRABUGNO
<b>Création et modifications statutaires :</b>	06.01.1966 modifié les 20.05.1969, 08.01.1993, 12.12.1995, 07.04.1997, 19.12.2001, 24.12.2001, 11.06.2003, 28.02.2012, 28.12.2016 ( <i>effet au 01.01.2017</i> ), 13.06.2018, 29.09.2020, <b>28.09.2021</b>
<b>Intérêt communautaire</b>	24.03.2003, <b>19.12.2018.</b>

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

**1° En matière de développement économique :** actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

**Développer une gouvernance commune de l'urbanisme commercial :**

- L'observation des dynamiques commerciales à l'échelle intercommunale (analyse des mutations du commerce sur le territoire, de l'impact des implantations commerciales, coordination des actions de repérage des locaux commerciaux vacants) ;

- Le pilotage de l'organisation commerciale du territoire (réalisation de schéma d'aménagement commercial et/ou DAAC, engagement de réflexions et actions relatives à l'équilibre centre-périphérie, expression d'avis communautaires dans le cadre des CDAC).

**Sensibiliser les commerçants et les élus aux évolutions du modèle commercial :**

- Actions d'information, de formation et d'accompagnement destinées à accompagner les acteurs du commerce du territoire à comprendre les évolutions du commerce pour mieux saisir les opportunités ;

**Soutenir l'innovation dans le commerce et accompagner la promotion de la dynamique commerciale :**

- Actions en faveur de l'intégration des nouvelles technologies et de l'innovation dans les entreprises commerciales, dont aides directes selon les dispositions du SRDEI I ;

- Actions de soutien aux actions collectives innovantes de promotion des commerces via la mise en place d'appels à projets ;

- Actions de marketing territorial et de prospective à des fins de promotion et de développement de l'offre commerciale à l'échelle communautaire (promotion commune du commerce sédentaire et non sédentaire, développement d'outils de promotion mutualisés, coordination des démarches de recherches de nouvelles enseignes, participation à des salons).

**Intervenir sur l'immobilier commercial et créer du lien avec les propriétaires :**

- Actions d'observation du marché de l'immobilier commercial, d'information des propriétaires de locaux commerciaux, de coordination des actions de réutilisation des locaux commerciaux vacants.

**Que les actions suivantes, notamment, restent donc de la compétence des communes :**

- La définition et la mise en œuvre de la stratégie communale de développement commercial des centres-villes et centre-bourgs en conformité avec les documents cadre votés par le conseil communautaire ;

- L'accompagnement des commerçants du territoire communal (manager de centre-ville), le financement des animations commerciales locales et les actions de marketing territorial à l'échelle du territoire communal en conformité avec la stratégie communautaire ;

- Que la définition de cet intérêt communautaire ne modifie pas le portage des différentes actions actuellement mises en œuvre par les communes ou la CAB sur les dispositifs contractuels en cours (Cœur de Ville, PROSSIMA, ...).

**2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :** schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code :

-L'élaboration de l'ensemble des contributions aux contrats de plans et de tout dispositif entre État, Union Européenne, Région ;

- L'élaboration de schéma de services collectifs ;

- La participation à l'agence d'urbanisme ;
- La constitution de réserves foncières ;
- L'organisation des transports urbains collectifs de voyageurs ;
- L'organisation des transports scolaires ;
- L'aménagement et valorisation des entrées de l'espace communautaire ;
- Les études et organisation en commun des transports publics de l'ensemble de l'agglomération, y compris les équipements publics (ex : arrêt de bus, aire de stationnement, gare routière etc.) ;
- La participation à l'étude et à la création d'un service urbain de transport de personnes par chemin de fer ;
- La prise en charge du transport des utilisateurs des structures sportives communautaires (écoles primaires pendant et hors temps scolaire et clubs et associations sportives), ;
- L'aménagement d'abris bus/gare routière ;
- L'étude, création et gestion des outils opérationnels nécessaires à la mise en œuvre de la compétence d'aménagement de l'espace communautaire.

**3° En matière d'équilibre social de l'habitat :** programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Le Plan Local de l'Habitat ;
- La Communauté d'Agglomération est compétente pour la définition, la création et la gestion des zones d'aménagement concourant au développement démographique de la Communauté d'Agglomération et au maintien de la population ;
- La politique du logement social sur l'agglomération ;
- La mise en place d'outils d'agglomération (définition, mise en œuvre, gestion, financement) répondant aux objectifs suivants : la connaissance du marché résidentiel sur l'agglomération, le développement du logement social, un meilleur équilibre du peuplement de l'agglomération par une recherche d'une plus grande mixité sociale ;
- L'amélioration du parc bâti ancien sur l'ensemble des communes de l'agglomération avec définition du programme d'action. (Mise en œuvre financement gestion) visant à réhabiliter le patrimoine, vacant, dégradé ou insalubre ;
- La mise en place des actions de développement social des quartiers et des actions d'accompagnement de la politique du logement telle que les opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'issue des dispositifs en cours ;
- Le subventionnement à compter de 2003 des surcoûts fonciers pour permettre la réalisation des logements sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers ;
- La participation au fonctionnement des foyers d'urgence, et réalisation de programmes immobiliers liés à l'hébergement des personnes défavorisées ou en grande situation sociale (ex : gens du voyage, foyer d'accueil, logements sociaux, etc.) ;
- La constitution de réserves foncières à compter de 2003 et établissement de périmètres de préemption après délibérations concordantes des communes concernées ;
- L'établissement à compter de 2003 de conventions de réservation en contrepartie des aides ; apportées à la création de logements sociaux (loi du 13 décembre 2000 art ; 59) ;
- La participation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bastia en lieux et place des communes aux conférences intercommunales du logement ;
- La participation aux commissions d'attribution des organismes gestionnaires de logements locatifs sociaux. Le Président ou son représentant participe aux travaux de cette commission.

**4° En matière de politique de la ville :** élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- (2°) L'entretien, l'aménagement et les accès d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées

riveraines.

**6° En matière d'accueil des gens du voyage :** création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**8° Eau ;**

**9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;**

**10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.**

• **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

**1° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**2° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

- L'infrastructure sportive Armand Cesari, sise sur la commune de Furiani ;
- Le futur complexe sportif Roger Poggi, qui sera construit sur l'actuel stade du même nom, sis sur la commune de Bastia ;
- Le Stade de football de Miomo sis sur la commune de Santa Maria di Lota ;
- La Salle des sports de Pietranera sise sur la commune de San Martino di Lota ;
- Le Stade de Toga sis sur la commune de Bastia ;
- Le Complexe du Fango, Piscine et COSEC, sis sur la commune de Bastia ;
- Le Stade du Fango sis sur la commune de Bastia ;
- Le Complexe de la Carbonite, Piscine et tennis, sis sur la commune de Bastia ;
- Le COSEC Pepito Ferretti sis sur la commune de Bastia ;
- L'actuel Stade Roger Poggi sis sur la commune de Bastia ;
- Le Stade d'Erbajolo sis sur les communes de Bastia et Furiani ;
- Les Aires de jeu de Volpajo sises sur la commune de Furiani ;
- Le COSEC de Furiani sis sur la commune de Furiani ;
- Le COSEC Eugène Bertucci sis sur la commune de Furiani ;
- Le Tennis de Furiani sis sur la commune de Furiani ;
- Le Stade du Bastio sis sur la commune de Furiani ;
- Le Stand de Tir à l'Arc sis sur la commune de Furiani ;
- Le complexe sportif de l'Arinella sis à Montesoro, sur la commune de Bastia, propriété de la Collectivité de Corse, mis à la disposition de la CAB par convention de gestion ;
- La base nautique de l'Arinella sise sur la commune de Bastia ;
- La base nautique I Minelli sise sur la commune de Ville-di-Pietrabugno.

**3° Action Sociale d'Intérêt communautaire ;**

- La préfiguration de la stratégie sociale à portée intercommunale en coopération avec les communes membres et leurs structures associées :

- Dans le domaine des personnes âgées et de la dépendance ;
- Dans le domaine de la jeunesse ;
- Dans le domaine de l'accompagnement social et de l'insertion professionnelle ;
- Dans le domaine de la prévention et de la santé ;

- L'élaboration et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale ;

- La création d'une structure à portée intercommunale de mise en œuvre de la stratégie sociale.

**4° Construction d'une fourrière-refuge et participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux, notamment par l'attribution de subventions au(x) tiers retenu(s) pour la gestion de l'équipement.**

**5°** Participation à la lutte contre les incendies.

**6°** Établissement et exploitation d'un service de vidéo communication sur réseau câblé, ainsi que tout autre service de communication audiovisuelle.

**7°** Raccordement du réseau d'assainissement de Brando sur le réseau de la communauté d'agglomération de Bastia Nord.

**8°** Définition d'une politique sportive, gestion et animation d'un service des sports et attribution de subventions aux associations sportives du territoire.

## Communauté de communes du Cap Corse

<b>Président :</b>	Patrick SANGUINETTI
<b>Siège</b>	U CAMPU - 20222 ERBALUNGA
<b>Membres :</b>	BARRETTALI, BRANDO, CAGNANO, CANARI, CENTURI, ERSA, LURI, MERIA, MORSIGLIA, NONZA, OGLIASTRO, OLCANI, OLMETA DI CAPO CORSO, PIETRACORBARA, PINO, ROGLIANO, SISCO, TOMINO
<b>Création et modifications statutaires :</b>	26.12.1995, 24.01.2000, 24.07.2000, 18.06.2001, 30.01.2006, 09.10.2007, 31.05.2013 ( <i>effet au 01.01.2014</i> ), 30.08.2016, 09.12.2016 ( <i>effet au 01.01.2017</i> ), 13.11.2019, 19.11.2021, 11.07.2022, <b>30.06.2023</b> .
<b>Intérêt communautaire</b>	<b>10.03.2017, 18.12.2023.</b>

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** (dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y oppose) :

- Le suivi et l'actualisation de la charte intercommunale de développement et d'aménagement ;
- Le suivi et l'animation de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse ;
- La réalisation d'un projet de territoire.

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ; :**

- Les actions publiques concertées (type FISAC ou autre) visant à maintenir et développer le commerce de proximité dans les centres-villes et les centres de villages des communes de la communauté.

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- (2°) L'entretien, l'aménagement et les accès d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

- **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- L'élaboration d'une politique de prévention et de lutte contre les incendies ;
- Les actions de prévention contre l'incendie : réserves d'eau, brûlages dirigés inscrits au Plan de Prévention et de Lutte contre les Incendies (et selon les modalités prévues dans le cadre de l'article L. 131-9 du code forestier), opérations expérimentales concernant la prévention et la lutte contre les incendies ;
- L'information et la sensibilisation du public sur le thème de la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- Étude, ouverture, aménagement et entretien du sentier de randonnée élaboré dans le cadre de la réflexion sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de sentier de randonnée : itinéraire principal.

**2° Politique du logement et du cadre de vie :**

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'Habitat ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**3° Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Actions contribuant au développement de l'accueil des enfants pendant le temps scolaire et extrascolaire ;
- Contrats enfance (3-10 ans) et jeunesse (11-17 ans) avec le soutien de la CAF ;
- Contrats éducatifs locaux ;
- Accueil de loisirs sans hébergement.

**4° Culture :**

- Inventaire du patrimoine architectural et paysager du Cap Corse ;
- Animations culturelles intercommunales.

**5°** Entretien d'une piste entre Sisco et Olcani et engagement d'une procédure de servitude de passage sur cet ouvrage en vue d'un classement en piste de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

**6°** État des lieux, études, estimations, simulations dans les domaines techniques, financiers et administratifs aux fins de préparer le transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

**7°** Signalétique:

- Bornes numériques,
- Réhabilitation des aires de repos avec panneaux d'information situées sur les communes de : Brando (Lavasina) ; Rogliano (Macinaggio-capitainerie) ; Morsiglia (Stanti) ; Olmeta di Capocorso (RD 80) ; Pietracorbara (RD 80) et Pino (Col de Ste Lucie).

**8°** Etat des lieux, études, estimations, dans les domaines techniques, financiers et administratifs, aux fins de préparer le transfert de l'équipement sportif : stade de football de Luri.

**9°** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Stade multisports de Luri.



## Communauté de communes de la Marana-Golo

<b>Président :</b>	Jean DOMINICI
<b>Siège :</b>	Route de l'aéroport - 20290 LUCCIANA
<b>Membres :</b>	BIGORNO, BIGUGLIA, BORGO, CAMPITELLO, LENTO, LUCCIANA, MONTE, OLMO, SCOLCA ET VIGNALE
<b>Création et modifications statutaires :</b>	31.12.2012 ( <i>effet au 01.01.2013</i> ), 15.12.2014 ( <i>prise d'effet au 01.01.2015</i> ), 27.12.2016 ( <i>effet au 01.01.2017</i> ), 10.02.2021, <b>15.07.2021.</b>
<b>Intérêt communautaire</b>	<b>19.12.2018.</b>

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** (dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y oppose) :

- Élaboration, promotion et valorisation des itinéraires touristiques ;
- Élaboration d'un plan local des itinéraires de randonnées.
- Aménagement, gestion, entretien et balisage des sentiers pédestres d'intérêt patrimonial ou touristique ;
- Signalétique d'interprétation ;

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas ;
- Débats et avis sur les nouvelles implantations commerciales ;
- Création de gestion de parcs de stationnement en rapport avec le commerce du cordon lagunaire.

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- (2°) L'entretien, l'aménagement et les accès d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**6° Eau ;**

**7° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.**

- **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Aménagement et gestion des plages : nettoyage des plages tel que prévu par le code de l'environnement ;
- Construction et entretien d'équipements de prévention des incendies : construction, entretien et gestion des ouvrages de défense de la forêt contre l'incendie.

**2° Création, aménagement et entretien de la voirie :**

*Est d'intérêt communautaire la voie du cordon lagunaire située sur le périmètre de chaque commune-membre.*

**3° Politique du logement et du cadre de vie ;**

4° Gestion du petit patrimoine d'intérêt communautaire : pavages ou dallages en pierre communaux typiques dits « ricciade » .

5° Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

**Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca**

<b>Président :</b>	Antoine POLI
<b>Siège :</b>	RN 198 - 20215 VESCOVATO
<b>Membres :</b>	CAMPANA, CAMPILE, CARCHETO-BRUSTICO, CARPINETO, CASABIANCA, CASALTA, CASTELLARE DI CASINCA, CROCE, CROCICCHIA, FICAJA, GIOCATOJO, LORETO DI CASINCA, MONACCIA D'OREZZA, NOCARIO, ORTIPORIO, PARATA, PENTA-ACQUATELLA, PENTA DI CASINCA, PIANO, PIAZZOLE, PIE D'OREZZA, PIEDICROCE, PIEDIPARTINO, POGGIO MARINACCIO, POLVEROSO, PORRI, LA PORTA, PRUNELLI DI CASACCONI, PRUNO, QUERCITELLO, RAPAGGIO, SAN DAMIANO, SAN GAVINO D'AMPUGNANI, SCATA, SILVARECCIO, SORBO OCAGNANO, STAZZONA, VALLE D'OREZZA, VENZOLASCA, VERDESE, VESCOVATO ET VOLPAJOLA.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	27.12.2016 ( <i>effet au 01.01.2017</i> ), 29.05.2018, 22.08.2018, 06.03.2019, 07.04.22, <b>22.06.23</b> .
<b>Intérêt communautaire</b>	17.12.2018, 08.03.2019, 29.03.2021, 15.04.2022, <b>22.06.2023</b> .
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Compétences obligatoires</u></b></li> </ul> <p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y opposent)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude, élaboration et mise en œuvre du « plan paysage » ;</li> </ul> <p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;</p> <p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;</p> <p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p> <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</p> <p>6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Compétences supplémentaires :</u></b></li> </ul> <p>1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation et entretien, dans le cadre de la défense de la forêt contre l'incendie, des installations défensives, de type cuves ou bâches, implantées sur le territoire communautaire ;</li> </ul>	

- Étude et animations des sites Natura 2000 par convention avec l'État ;
- Mise en œuvre du programme « la rivière m'a dit » et valorisation des rivières du territoire dans le cadre de ce projet ;
- Balisage, entretien, signalétique, promotion et aménagement de sentiers de randonnée définis comme étant de compétence communautaire selon la liste approuvée par le Conseil Communautaire et du sentier inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Castellare-di-Casinca à la Porta – PIPR ;
- Enlèvement de véhicules hors d'usage pour les communes de moins de 500 habitants.

2° Définition, mise en place, gestion et animation d'une politique culturelle et patrimoniale communautaire comprenant :

- Réalisation des démarches visant à l'obtention du label "Pays d'art et d'histoire" (PaH) puis, via une contractualisation avec l'État et la Collectivité de Corse, à la mise en œuvre, à la conduite administrative et financière ainsi qu'à l'animation et au renouvellement dudit label ou de tout dispositif équivalent s'y substituant ;
- Réalisation, gestion et animation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de la Castagniccia-Casinca (y compris toute démarche et étude portant sur la création dudit CIAP) ;
- Elaboration, coordination, gestion, promotion et réalisation du programme d'actions, intéressant tout ou partie du territoire et destiné à tous les publics, développé, tout au long de l'année, dans le cadre de la labellisation PaH ;
- Accompagnement (expertise et mission de conseil) et soutien (par le biais, notamment, de fonds de concours), auprès des communes membres qui en feraient la demande, pour la mise en œuvre de leur politique de préservation, de conservation, de valorisation et d'animation des patrimoines communaux matériels et immatériels identifiés dans le cadre de la labellisation PaH ou identifié au plan paysage ;
- Achat, gestion et mise à disposition des communes membres ou d'associations d'un parc de matériel pour l'organisation de manifestations culturelles et patrimoniales comportant une dimension supra-communale et/ou destinées à accroître la visibilité, l'attractivité, et la notoriété du territoire ainsi qu'à favoriser son dynamisme ;
- Soutien matériel et/ou financier aux structures, publiques ou privées, pour l'organisation de toutes actions à vocation patrimoniale et culturelle entrant dans le cadre de la labellisation PaH ou identifié au plan paysage, notamment celles assurant dans ce domaine : la sensibilisation des habitants comme de l'ensemble des acteurs du territoire à leur environnement, à la qualité architecturale, qu'elle soit urbaine ou villageoise, et paysagère ; la présentation et la promotion des richesses de la Castagniccia-Casinca dans toutes ses composantes ; l'initiation du jeune public ; une offre touristique de visites diversifiées de qualité à destination des visiteurs locaux ou de passage.

3° Action sociale d'intérêt communautaire.

- Gestion et aménagement de la crèche intercommunale « A Torricella » sur la commune de Vescovato ;
- Gestion et aménagement de la Maison d'Assistants maternels « Tartine et Chocolat » sur la commune de Vescovato ;
- Gestion et aménagement de la Maison d'Assistants maternels « 1, 2, 3 soleil » sur la commune de Venzolasca ;
- Mise en œuvre et gestion d'une maison « France Services » itinérantes pour les communes de moins de 500

habitants ;

- La mise en œuvre et le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Transport à la demande des personnes isolées dans les communes de moins de 500 habitants pour favoriser le déplacement dans le rural par convention avec la collectivité de Corse.

4° Soutien au développement et à la mise en cohérence de l'offre de formation initiale aux pratiques artistiques proposées par la structure associative SCOLA INFESTA.

5° Réalisation et soutien de l'action ou évènement culturel intitulé « Orizonti di qui è d'altro – Horizons d'ici et d'ailleurs ».

6° Exploitation de la source minérale "Surgente Suttana" sise sur le territoire de la commune de Rapaghju, au lieu-dit "Acqua Acitosa" et toute action visant au développement et à la valorisation économique du site.

7° Secrétariat mutualisé sur les communes de Campana, Nocario, Piazzole et Verdese.

8° Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : La communauté de communes de la Castagniccia-Casinca peut intervenir, à la demande de ses communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

- Réalisation d'un city stade sur la commune de Volpajola.

## Communauté de communes de la Costa Verde

<b>Président :</b>	Marc-Antoine NICOLAI
<b>Siège :</b>	Mairie de SAN NICOLAO – 20230 SAN NICOLAO
<b>Membres :</b>	CERVIONE, FELCE, NOVALE, ORTALE, PERELLI, PERO-CASEVECCHIE, PIAZZALI, PIETRICAGGIO, PIOBETTA, POGGIO-MEZZANA, SAN-GIOVANNI-DI-MORIANI, SAN-GIULIANO, SAN-NICOLAO, SANT'ANDREA-DI-COTONE, SANTA-LUCIA-DI-MORIANI, SANTA-MARIA-POGGIO, SANTA-REPARATA-DI-MORIANI, TAGLIO-ISOLACCIO, TALASANI, TARRANO, VALLE-D'ALESANI, VALLE-DI-CAMPOLORO, VELONE-ORNETO
<b>Création et modifications statutaires :</b>	26.10.2012 ( <i>effet au 01.01.2013</i> ), 08.02.2013, 15.01.2014, <b>30.12.2016</b> ( <i>effet au 01.01.2017</i> ), <b>02.08.2021</b>
<b>Intérêt communautaire</b>	26.01.2018, 03.12.2018 , <b>08.10.2021</b>
<p>• <b>COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :</b></p> <p><b>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</b> (<i>dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y oppose</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une charte de développement et d'aménagement sur certains hameaux et bourgs représentant un intérêt architectural, paysager et patrimonial ainsi que sur la zone littorale ;</li> <li>- La mise en œuvre de solutions de mobilisés de voies douces (pistes cyclables, vélib...).</li> </ul> <p><b>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et de schémas ;</li> <li>- Débat et avis sur les nouvelles implantations commerciales, lorsqu'elles dépassent le cadre d'une unité commerciale ;</li> <li>- Restructuration des zones commerciales, lorsqu'elles représentent un intérêt communautaire et qu'elles dépassent le cadre d'une commune ;</li> <li>- Ouverture dominicale des commerces, pour avis au-delà des cinq démarches accordées par le maire ;</li> <li>- L'animation et la promotion commerciale.</li> </ul> <p><b>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;</li> <li>- (2°) L'entretien, l'aménagement et les accès d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau ;</li> <li>- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;</li> <li>- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.</li> </ul> <p><b>4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</b></p> <p><b>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</b></p> <p><b>6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.</b></p> <p>• <b>COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :</b></p>	

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Aménagements divers sur le bord de plage et création de voies de desserte et de lieux de stationnement pour favoriser le libre accès aux plages : aménagements de parking, aménagements paysagers, accessibilité handicapés, mise en œuvre de sanitaires, vestiaires, douches, réalisation de petits travaux de voiries, signalétique.

Ces aménagements se feront dans le cadre d'une maîtrise foncière publique ou par convention de servitude avec une maîtrise foncière privée.

- Aménagements et mise en valeur de sites naturels ayant un intérêt faunistique, floristique, paysager ou thermal.

Ces aménagements ne se feront que lorsque ces sites naturels ont bénéficié d'une protection particulière (labellisation, SNIEF, charte paysagère, site classé, inscrit, Natura 2000, études spécifiques réalisées préalablement afin de mettre en évidence l'intérêt de ces sites naturels.)

- Réalisation d'un jardin botanique ou paysager ;

- Réalisation d'opération de résorption des décharges sauvages, enlèvement des épaves automobiles ;

- Étude relative à la prévention des pollutions susceptibles d'affecter le barrage d'Alesani.

**2° Politique du logement et du cadre de vie :**

- Réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

- Réhabilitation des hameaux et chapelles suivants (voiries, murs de soutènements et la réhabilitation de petits patrimoines, lavoirs, fontaines, places publiques, accessibilité handicapés, revêtement, aménagements paysagers et signalétique) :

**HAMEAUX :**

- Santa Lucia di Moriani : Hameaux de « Piazza, Coccola, Venzolasca, Bonaldo »,

- Poggio Mezzana : Hameaux de Renoso, Mezzana, Saint Jean, Pianella, le murelle,

- Santa Maria Poggio : Hameaux de Poghju, l'Olivettu, Vanga di l'Oru,

- Pero Casevecchie : Hameaux de Casevecchie et Pero,

Velone Orneto Hameaux de Velone, Orneto et Carbonaccia,

Valle Di Campoloro : Hameaux de Muchjetu et Muchjetu Sottanu,

San Giuliano : Hameaux de Favalello, Pentaglione, Careggia, le Phare

Talasani : Hameaux de I Millionu Valle Longhe, Fiume d'Olmo, Termini Bianchi, Figaretto,

Santa Reparata Di Moriani : Hameaux de Penti, Forci, Quercio a l'Orici.

**CHAPELLES :**

- POGGIO MEZZANA : St Laurent (Renoso), St Vitus (Mezzana),

- SAN GIOVANNI : Chapelles, St Roch hameau de Reghjetu, San Mamilianu,

- SANTA MARIA POGGIO : Chapelle St Pancrace,

- PERO CASEVECCHIE : Capella di Sta Maria Assunta Casevechje,

-VELONE ORNETO : Chapelles de Velone, Orneto,

- SANT ANDREA DI COTONE : Chapelles St Roch, St Sebastien, Ste Antoine,

- SAN GIULIANO : Chapelle St Joseph,

- TALASANI : Chapelle de San Petru,

-SANTA REPARATA DI MORIANI : Chapelles de Ste Marie, St Antoine,

- ORTALE : Chapelle de Santa Maria Assunta,

-TARRANO : Chappelle ruinée de St Laurent.

**EGLISES :**

- POGGIO MEZZANA : Eglise St Jean,

- SAN GIOVANNI : Eglise paroissiale San Ghjuvanni,

-SANTA MARIA POGGIO : Eglise Santa Maria,

- PERO CASEVECCHIE : Chjesa di l'Annunziata per,

- SAN GIULIANO : Eglise de San Giuliano,

- SANTA REPARATA DI MORIANI : Eglise de Santa Reparata,

- ORTALE : Eglise paroissiale Sainte Marie,

- VALLE D ALESANI : Eglise paroissiale St Pierre et St Paul,

- FELCE : Eglise paroissiale de Saint Come et St Damien,

- TARRANO : Eglise paroissiale St Vitus, Eglise ruinée de Ste Marie,

-PIAZZALI :Eglise paroissiale de Piazzali d'Alesani (couvent),

- NOVALE : Eglise paroissiale St Etienne.

**COUVENT :**

- CERVIONI : Réhabilitation du couvent St François,
- ALESANI : Réhabilitation du couvent St François.

**3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

- Réhabilitation du couvent St François de Cervione ;
- Réhabilitation du couvent St François d'Alesani ;
- Création, aménagement et gestion d'un cinéma ;
- Aménagement du stade de Moriani Plage, commune de San Nicolao : équipement de l'air de jeu du stade ;
- Création, aménagement et gestion de plateaux sportifs de proximité sur l'ensemble des 23 communes de la Communauté de Communes de la Costa Verde ;
- Réhabilitation du fronton de pelote basque à Vanga di l'Oru 20221 Santa Maria Poggio et ses annexes : club house, vestiaires et tribune ;
- Construction, entretien et fonctionnement des écoles pré élémentaire et élémentaire, pour les écoles comptant moins de 25 élèves.

**4° Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Mise en œuvre du contrat éducatif local (CEL) ;
- Aide au milieu associatif lors d'évènements ponctuels qui se dérouleront sur le territoire de la Costa Verde et qui dépasseront les cadres d'une seule commune. Ces évènements seront liés à des manifestations sportives, culturelles ou sociales et l'aide financière de la Communauté de Communes de Costa Verde portera exclusivement sur les évènements proposés et non pas sur le fonctionnement de l'association. Le fonctionnement de l'association restera de la compétence communale. (Exemple d'évènements porteurs : le Settembrinu di Tavagna, la foire de la noisette, les journées de l'Adecec, la Tyrhenienne, les Trails, manifestations sportives, culturelles, musicales.... ).

5° Création d'une charte graphique, mise en place d'une signalétique personnalisée (routière, commerciale, thématique, relais, information service, panneaux sites, tableaux d'orientations etc.) .

6° Construction, entretien, fonctionnement et gestion de locaux de restauration scolaire des niveaux préélémentaire et élémentaire pour les écoles comptant un effectif de moins de 25 élèves.

7° Mise en place d'un service d'extension de réseaux de collecte .

8° Construction et gestion d'un immeuble destiné à l'installation des bureaux de la perception et du logement de fonction du percepteur de San Nicolao .

9° Prestation de service auprès d'autres collectivités publiques dans le cadre des compétences communautaires et conformément à la réglementation sur les marchés publics .

10° Développement, création, et opération d'aménagement pour un tourisme thématique et sportif (Golf, canyoning, pêche, chasse, thermal, découverte culturelle).

11° Création, gestion d'hébergements pour les travailleurs saisonniers.

12° Mise en œuvre et gestion de programme européen de type LEADER ou INTERREG dans le cadre des compétences transférées.

13° Ouverture et entretien de chemins de randonnées pédestres, équestre ou VTT, éventuellement par la création d'infrastructures ressources, structures d'hébergement, parcours, aménagement pour le développement de ces activités (gîte étape).

14° Création de voies douces ou vertes sur le territoire (vélo, pédestre, équestre etc.).

15° Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous



réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

## Communauté de communes de l'Oriente

<b>Président :</b>	Jean-Claude FRANCESCHI
<b>Siège :</b>	CATERAGGIO – 20270 ALERIA
<b>Membres :</b>	AGHIONE, ALÉRIA, ALTIANI, AMPRIANI, ANTISANTI, CAMPI, CANALE DI VERDE, CASEVECCHIE, CHIATRA, GIUNCAGGIO, LINGUIZZETTA, MATRA, MOITA, PANCHERACCIA, PIANELLO, PIEDICORTE DI GAGGIO, PIETRA DI VERDE, PIETRASERENA, TALLONE, TOX, ZALANA, ZUANI
<b>Création et modifications statutaires :</b>	16.04.2008, 24.03.2010, 10.03.2011, 31.10.2012 (effet au 01.01.2013), 15.05.2017, 28.09.2017, <b>04.11.2019,</b>
<b>Intérêt communautaire</b>	<b>21.12.2018.</b>
<p>• <b>COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :</b></p> <p><b>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</b> (dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y oppose) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration d'une charte architecturale ;</li> <li>- Élaboration d'un diagnostic agricole du territoire (DOCOBAS) ;</li> <li>- Étude en vue de la création de voies douces ;</li> <li>- Étude en vue de la création de parcours thématiques ;</li> <li>- Gestion et entretien des sentiers existants d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le sentier de Mare à Stagnu</li> <li>• le sentier huit de Tox</li> <li>• le sentier de Tallone</li> <li>• le sentier de Casevecchie</li> <li>• le sentier Campi/ Huit de Tox</li> <li>• le sentier de Zalana</li> <li>• le sentier de Matra</li> <li>• le sentier de Linguizzetta / Canale di Verde</li> <li>• le sentier d'Antisanti/Pont de Piedicorte</li> <li>• le sentier de Chiatra</li> <li>• le sentier de Pianellu</li> <li>• le sentier de Piedicorte</li> <li>• le sentier d'Altiani</li> <li>• le sentier de Pietra di Verde</li> </ul> </li> </ul> <p><b>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'actions pour favoriser le commerce de produits issus de l'agriculture et de la transformation de produits agricoles ;</li> <li>- Création d'un marché de producteurs ;</li> <li>- Aide à la création, mise en place d'évènements à vocation commerciale et de dimension intercommunale (salons, foires, marchés à thèmes) ;</li> <li>- Soutien à la lutte contre la vacance commerciale (aide financière à l'aménagement de locaux communaux multiservices) ;</li> <li>- Mise en place d'une stratégie de communication commerciale à l'échelle du territoire intercommunal.</li> </ul> <p><b>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :</b></p>	

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- (2°) L'entretien, l'aménagement et les accès d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

- **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Implantation et entretien de cuves DFCI ;
- Études pour la création de pistes DFCI ;
- Études et actions de promotion de la transition écologique ;
- Mise en valeur et protection du patrimoine végétal.

**2° Politique du logement et du cadre de vie :**

- Soutien aux actions visant à lutter contre la précarité et/ou l'insalubrité dans le cadre de l'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

**3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

- Réalisation d'études de faisabilité d'infrastructures publiques sportives et culturelles ;
- Création, gestion, entretien et mise à disposition de la maison de la nature et des mobilités douces située à Aléria ;
- Gestion, entretien et mise à disposition du stade Xavier Carlotti situé à Aléria, du stade Jospeh Giacobetti situé à Antisanti, du complexe sportif Santa Grimaldi situé à Linguizzetta et du stade de la commune de Piedicorte ;
- Soutien financier aux clubs sportifs pour les catégories de licenciés de moins de 18 ans ;
- Soutien financier aux écoles de musique intervenant sur le territoire,
- Participation aux dépenses des sorties extrascolaires hors contrats éducatifs locaux (CEL).

**4° Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Gestion du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) : actions en faveur des personnes âgées, prise en charge de la téléalarme ;
- Renforcement des liens avec les CCAS.

**5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :**

- Service itinérant d'informations auprès du public isolé.

**6° Protection et mise en valeur du patrimoine :**

- Aménagement et mise en valeur des sites naturels d'intérêt communautaire ;
- Gestion, rénovation de monuments du patrimoine communal extérieur aux agglomérations.

**7° Développement culturel et sportif :**

- Soutien à l'organisation d'événements culturels et/ou sportifs ;
- Élaboration d'une charte de développement, de promotion, de maintien et de transmission des traditions orales (chants, contes et usages ancestraux).

**8° Défense extérieure contre l'incendie (DECI):**

- Installation, entretien et maintenance des points d'eau d'incendie.

## Communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu

<b>Francis GIUDICI</b>	Francis GIUDICI
<b>Siège :</b>	20240 GHISONACCIA
<b>Membres :</b>	CHISA, GHISONACCIA, GHISONI, ISOLACCIO-DI-FIUM'ORBO, LUGO DI NAZZA, PIETROSO, POGGIO DI NAZZA, PRUNELLI-DI-FIUM'ORBO, SAN GAVINO-DI-FIUM'ORBO, SERRA-DI-FIUM'ORBO, SOLARO, VENTISERI, VEZZANI
<b>Création et modifications statutaires :</b>	27.07.2010, 09.10.2012, 11.10.2012 ( <i>effet au 01.01.2013</i> ), 30.08.2013, 05.11.2013 ( <i>effet au 01.01.2014</i> ), 17.07.2014, 16.11.2016 ( <i>effet au 01.01.2017</i> ), 15.12.2016 ( <i>effet au 01.01.2017</i> ), 24.01.2019, <b>02.08.2021</b>
<b>Intérêt communautaire</b>	03.02.2017, 30.03.2021, <b>08.10.2021</b>

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** (dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y oppose) :

- Élaboration d'un schéma directeur communautaire des déplacements en mode doux (pédestre, cycliste...).

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

- Accompagnement au projet de réhabilitation de l'établissement thermal de Pietrapola porté par la Collectivité de Corse.

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;  
 - (2°) L'entretien, l'aménagement et les accès d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau ;  
 - (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;  
 - (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

- **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Étude portant sur un programme de conversion des éclairages publics au LED ;  
 -Établissement d'un programme de travaux intercommunal, lancement d'un Appel d'Offres en commun. Les communes restent compétentes pour la réalisation des travaux ;  
 - Réalisation des actions de prévention (bornes incendie et bassins DFCL) et de lutte contre l'incendie.

**2° Politique du logement et du cadre de vie :**

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ;  
 - Aide à l'équipement des foyers en chauffage à bois ;

- Performance énergétique et confort de l'habitat : soutien, information, aide au montage des dossiers des particuliers, type « point info énergie » ;
- Construction de logements sociaux supérieurs à 30 logements avec participation de plus de trois communes au projet ;
- Études et accompagnement technique permettant le développement d'actions pour une alimentation locale et saine.

**3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

- Création, entretien et fonctionnement d'une école de musique et des arts et de la culture sur la commune de Prunelli di Fiumorbu ;
- Création, entretien et fonctionnement d'une salle de spectacle de 400 places sur la commune de Ghisonaccia ;
- Création, gestion et valorisation des sentiers de randonnée (voir liste sur la délibération du 27.11.2020) ;
- Gestion hors temps scolaire de la piscine de la cité scolaire du Fiumorbu (signature de la convention d'utilisation de la piscine hors temps scolaire) ;
- Création d'une médiathèque à proximité de la cité scolaire sur la commune de Prunelli di Fiumorbu (l'accueil des scolaires sera organisé durant le temps scolaire ou périscolaire).

**4° Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Mise en place d'un réseau de transport de personnes visant à faciliter l'accès de la population aux structures culturelles communautaires et leur programme d'activités ;
- Mise en place et gestion d'une ressourcerie à caractère social : récupération, remise en état et vente à bas prix de mobilier et électroménager,
- Contrat local de santé.

**5°** État des lieux et chiffrage d'un programme d'action concernant l'assainissement sur le territoire communautaire.

**6°** Étude en vue de la réalisation d'une STEP de plus de 7000 équivalents habitants regroupant au moins deux communes sur le territoire.

**7°** Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

## Communauté de communes du Centre Corse

<b>Président :</b>	Antoine ORSINI
<b>Siège :</b>	Zone Artisanale RT 50 BP 300 - 20250 CORTE
<b>Membres :</b>	CASANOVA, CORTE, MURACCIOLE, NOCETA, POGGIO DE VENACO, RIVENTOSA, ROSPIGLIANI, SANTO PIETRO DI VENACO, VENACO, VIVARIO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	05.10.2000, 30.12.2004, 08.11.2012 (effet au 01.01.2013), 29.11.2012, 15.12.2016 (effet au 01.01.2017), <b>24.01.2019</b>
<b>Intérêt communautaire</b>	10.12.2018, <b>20.05.2019.</b>

• **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** (dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y oppose) :

- Élaboration d'études à l'échelle communautaire en lien avec l'aménagement du territoire et le développement local dans le cadre des autres compétences exercées par la Communauté de Communes du Centre Corse.

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

- Soutien aux opérations d'animations sur les zones d'activités économiques communautaires dans le cadre de conventions passées avec les chambres consulaires ;

- Soutien aux opérations financières dans le cadre de conventions passées avec les chambres consulaires ;

- Mise en place d'un document d'aménagement commercial (DAC) ;

- Intégration dans des dispositifs, relevant de la politique locale du commerce et/ou du soutien aux activités commerciales, émanant de la Collectivité de Corse et/ou de ses agences.

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;

- (2°) L'entretien, l'aménagement et les accès d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau ;

- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.**

• **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Les actions de défense des forêts contre les incendies (DFCI) limitées à l'installation et l'entretien des équipements : bassins DFCI, cuves DFCI et citernes DFCI ;

- L'aménagement et l'entretien des pistes classées DFCI dans les limites du périmètre du territoire de la communauté

de communes du Centre Corse ;

- Les actions de réhabilitation, de protection, d'aménagement et de mise en valeur d'espaces et de ressources naturelles constituant un patrimoine écologique communautaire dans le respect des lois, règlements, dispositifs en vigueur et des pouvoirs de police des Maires et pour les sites de Manganellu, de Vizzavona et de Verghellu.

**2° Créations, aménagement et entretien de la voirie :**

- Les voies ayant uniquement pour fonction et usage exclusif la desserte des équipements communautaires, dans le respect des lois et règlements en vigueur et des pouvoirs de police des Maires.

## Communauté de communes « Pasquale Paoli »

<b>Président :</b>	François SARGENTINI
<b>Siège :</b>	Site Prumitei – Francardo 20236 OMESSA
<b>Membres :</b>	AITI, ALANDO, ALBERTACCE, ALZI, ASCO, BISINCHI, BUSTANICO, CALACUCCIA, CAMBIA, CANAVAGGIA, CARTICASI, CASAMACCIOLI, CASTELLARE DI MERCURIO, CASTELLO DI ROSTINO, CASTIFAO, CASTIGLIONE, CASTINETA, CASTIRLA, CORSCIA, ERBAJOLO, ERONE, FAVALELLO, FOCICCHIA, GAVIGNANO, LANO, LOZZI, MAZZOLA, MOLTIFAO, MOROSAGLIA, OMESSA, PIEDIGRIGGIO, POPOLASCA, PRATO DI GIOVELLINA, RUSIO, SALICETO, SAN LORENZO, SANT ANDREA DI BOZIO, SANTA LUCIA DI MERCURIO, SERMANO, SOVERIA, TRALONCA, VALLE DI ROSTINO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	20.12.2016 ( <i>effet au 01.01.2017</i> ) ; 09.06.2017, <b>15.06.2021</b>
<b>Intérêt communautaire</b>	<b>07.12.2018.</b>
<p>• <b>COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :</b></p> <p><b>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</b> (dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y oppose) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation d'outils de communications et d'information des sentiers du patrimoine par tous types de support ;</li> <li>- Les acquisitions (terrains ou immeubles) destinés à accueillir un équipement, un service ou une activité publique de rang national, régional ou départemental dont l'utilité pour la population du territoire serait avérée ;</li> <li>- L'élaboration d'un schéma directeur pour l'ensemble du territoire concernant les sentiers de randonnée, prenant en compte la dimension de la forêt et de toute question agro-environnementale dans l'aménagement du territoire ;</li> <li>- L'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement et toutes études d'aménagement du territoire ;</li> <li>- La construction de réserves foncières pour des projets d'aménagement communautaires ;</li> <li>- L'Aménagement de lieu-dit, aux fins notamment d'y développer une activité maraîchère de proximité et les équipements permettant la liaison avec différents acteurs du territoire.</li> </ul> <p><b>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La participation à l'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial ;</li> <li>- La réalisation d'une étude préalable à un document d'aménagement commercial (DAC) ;</li> <li>- Les débats et avis sur les nouvelles implantations commerciales ;</li> <li>- La restructuration des zones commerciales ;</li> <li>- La conduite d'opérations collectives de revitalisation du commerce ;</li> <li>- Les actions de redynamisation du commerce de proximité ;</li> <li>- L'ouverture dominicale des commerces (Loi Macron du 06 août 2015) pour avis au-delà des cinq démarches accordées par le maire (dans la limite de 12) ;</li> <li>- L'animation et la promotion commerciale ;</li> <li>- L'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux ;</li> <li>- La revitalisation des centres bourg.</li> </ul> <p><b>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;</li> </ul>	



- (2°) L'entretien, l'aménagement et les accès d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

• **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Résorption des décharges sauvages ;
- Ramassage et traitement des épaves ;
- Mise en œuvre de moyens propres à assurer efficacement la prévention et la défense contre l'incendie par la réalisation d'ouvrage de défense des forêts contre les incendies (DFCI) et des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) ;
- Protection de la nature par la réouverture, l'entretien et la gestion des sentiers du patrimoine existants et cadastrés inter-villages.

**2° Politique du logement et du cadre de vie :**

- Plan local de l'habitant (PLH) ;
- Étude et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à partir de 10 logements au niveau communautaire ;
- Constructions neuves de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées de plus de 5 logements ;
- Structures d'accueil : Opération groupée de gîtes avec possibilité de maintenir une action communale en deçà d'un seuil de cinq unités.

**3° Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
- Petite enfance : construction et gestion de crèches et de halte-garderies, réseaux d'assistantes maternelles ;
- Études et réalisation d'établissements d'hébergements de personnes âgées dépendantes et de structures d'accueils pour handicapés.

**4° Protection et mise en valeur du patrimoine : inventaire, gestion et réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine communal bâti ancien (chapelles, tours génoises) et du patrimoine naturel situé hors agglomération.**

**5° Développement culturel et sportif :**

- État des lieux des potentiels culturels intercommunaux et élaboration de programmes d'actions,
- Mise en place de manifestations culturelles de caractère traditionnel,
- Aide logistique et financière à la création et à la mise en place de manifestations culturelles et/ou sportives de caractère traditionnel et d'intérêt communautaire tels que :
  - les foires,
  - les trails, biathlons et triathlons.

**6° Gestion du secrétariat mutualisé des communes : mise à disposition de personnel pour le secrétariat des communes.**

**7° Agriculture : réhabilitation de la châtaigneraie, prise en compte de la problématique du « cynips de la châtaigneraie » avec la mise en place de programme de lutte biologique.**

**Communauté de communes de Calvi-Balagne**

<b>Président :</b>	François Marie MARCHETTI
<b>Siège :</b>	4, bis avenue du commandant Marche - 20260 CALVI
<b>Membres :</b>	ALGAJOLA, AREGNO, AVAPESSA, CALENZANA, CALVI, CATERI, GALERIA, LAVATOGGIO, LUMIO, MANSO, MONCALE, MONTEGROSSO, SANT'ANTONINO, ZILIA.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	17.12.2002, 09.12.2003, 13.12.2004, 29.12.2006, 04.12.2007, 03.05.2010, 16.12.2016 ( <i>effet au 01.01.2017</i> ), 22.02.2018, <b>21.10.2021</b>

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** (dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y oppose);

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- (2°) L'entretien, l'aménagement et les accès d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**6° Assainissement non collectif.**

- **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

**2° Politique du logement et du cadre de vie ;**

**3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;**

**4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

**5° Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.**

**6°** Aménagement rural : actions en faveur de l'aménagement et de la rénovation du petit patrimoine bâti et non protégé, particulièrement remarquable du territoire intercommunal. Ce patrimoine bâti devra être public, situé sur les itinéraires des sentiers référencés au PTIPR. Son aménagement devra nécessairement avoir pour objet de favoriser la fréquentation touristique de la Communauté.

## Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne

<b>Président :</b>	Lionel MORTINI
<b>Siège :</b>	E Padule 20220 l'Île-Rousse
<b>Membres :</b>	BELGODÈRE, CORBARA, COSTA, FELICETO, L'ÎLE-ROUSSE, LAMA, MAUSOLEO, MONTICELLO, MURO, NESSA, NOVELLA, OCCHIATANA, OLMI-CAPPELLA, PALASCA, PIETRALBA, PIGNA, PIOGGIOLA, SANTA REPARATA DI BALAGNA, SPELONCATO, URTACA, VALLICA, VILLE DI PARASO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	23.12.2016 ( <i>effet au 01.01.2017</i> ), 16.04.2021, 28.06.2021, 21.02.2022
<b>Intérêt communautaire</b>	03.10.2018, 28.11.2020, <b>29.03.2021</b>

• **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** (dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y opposent) ;

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;**

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;**

**7° Eau.**

• **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Aménagement, entretien, balisage, gestion et promotion des sentiers de randonnées :

- Ouverture, entretien, balisage et promotion des sentiers de randonnées intercommunaux dont la liste est annexée aux présents statuts ;

- Ouverture, entretien, balisage, gestion et promotion des sentiers de randonnées du Schéma Territorial de Randonnée l'Île-Rousse-Balagne (STRIRB) ;

- La réhabilitation du patrimoine vernaculaire. Est considéré comme patrimoine vernaculaire tout élément immobilier témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale aujourd'hui révolue ;

- Le ramassage des épaves automobiles, moto et scooter ;

- Énergies renouvelables :

Les études et maîtrises d'ouvrages de projets d'énergies renouvelables :

- Ombrières photovoltaïques,
- Photovoltaïque flottant,
- Station de transfert d'énergie par pompage,
- Production de gaz (méthanisation, hydrogène) ;

L'exploitation et gestion des ouvrages;

La vente d'énergie;

- La participation à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur le territoire : gestion et animation des sites Natura 2000 sur le territoire ;

- Création, aménagement et gestion d'ouvrages DFCI.

## **2° Politique du logement et du cadre de vie :**

- Amélioration du cadre de vie :

- Les études préalables et la mise en place des dispositifs programmés à des fins d'amélioration de l'habitat et du logement (OPAH, PLH...),
- La création d'un observatoire du logement pour le recensement de l'offre et de la demande sur l'ensemble du territoire afin de coordonner les besoins des communes en matière d'habitat locatif ;

- Aménagement et extension du hameau Erbajolu (lotissement intercommunal) sur la commune de Belgodere ;

- La création de logements destinés aux saisonniers ;

- La réalisation d'un diagnostic du petit patrimoine sur les cours d'eau du Giussani (Tartagine, Melaghja, Francioni, Forcili, Avarozzia) afin d'envisager une réhabilitation des ouvrages les plus endommagés. Est considéré comme petit patrimoine les édifices qui n'ont pas de justification utilitaire ou économique qui sont là pour témoigner de la vie des générations précédentes ;

- La réhabilitation de l'ancien hameau d'Olmi-Cappella (Maltiola), dans le respect du patrimoine architectural.

## **3° Création, aménagement et entretien de la voirie :**

- La création et la gestion d'une route désenclavant le village de Mausoléo en le reliant à Olmi-Cappella ;

- La gestion d'un parking lieu-dit Ostriconi, commune de Palasca.

## **4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

- Création et gestion d'un Établissement public de coopération culturelle ;

- La création et la gestion d'un Centre d'interprétation de l' Architecture et du Patrimoine (CIAP) ;

- La création et la gestion d'une médiathèque intercommunale « tête de réseau » ayant un rôle de coordination, d'animation et de formation des personnels des équipements du territoire ;

- La création et gestion d'une école de musique intercommunale : enseignement musical destiné aux enfants, aux adolescents et adultes de tout niveau dans le sens de l'intérêt général d'accès à la culture pour tous.

## **5° Action sociale d'intérêt communautaire :**

-La construction d'équipements destinées à l'action sociale (EAJE, ACM, Résidence autonomie, Maison des adolescents, Maison de santé, tout type d'établissements pour personnes handicapées et pour personnes âgées à l'exception des maisons d'accueil familial) ;

- La gestion d'un CIAS pour l'exercice de l'intégralité de la compétence action sociale comme définit par le législateur et dans le cadre du développement social local à l'exception des missions exercées par les CCAS existants.

6° Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une caserne de gendarmerie.

7° Démarche de labellisation du territoire en Pays d'Art et d'Histoire.

8° Mise en place d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance .

9° Gestion des eaux pluviales urbaines.

10° Réalisation de toute action ou manifestation a caractère sportif, culturel, environnemental ou caritatif comportant une dimension supra-communale (se déroulant dans plusieurs communes) et revêtant un intérêt communautaire :

- les actions ou manifestations se déroulant sur plusieurs communes ou accueillant la population de plusieurs communes.

11° Achat, gestion et mise a disposition aux communes membres pour leurs festivités, manifestations culturelles, sportives, environnementales et caritatives, de matériel dont la gestion globale présente un intérêt en termes d'économie d'échelle.

12° Prise en charge de la part communale du financement du Service d'incendie et de secours.

13° Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens au SIS (DECI).

14° Financements des dispositifs de surveillance des plages :

- la création et la gestion des dispositifs de surveillances des plages de Chjunchidu et Bodri (Commune de Corbara), Losari (Communes de Belgodere et Palasca), Napoléon et Carruchettu (Commune de L'Île-Rousse) et Ostriconi (Commune de Palasca) ;

- La mise en place du balisage des plans d'eau ;

- La gestion et financement des dispositifs de sécurité et de surveillance, conformément à la réglementation fixée par arrêté par les maires et le Préfet maritime en matière de police spéciale des baignades et des activités nautiques.

15° Gestion, maintenant et mise à jour du cadastre numérisé des communes.

16° Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

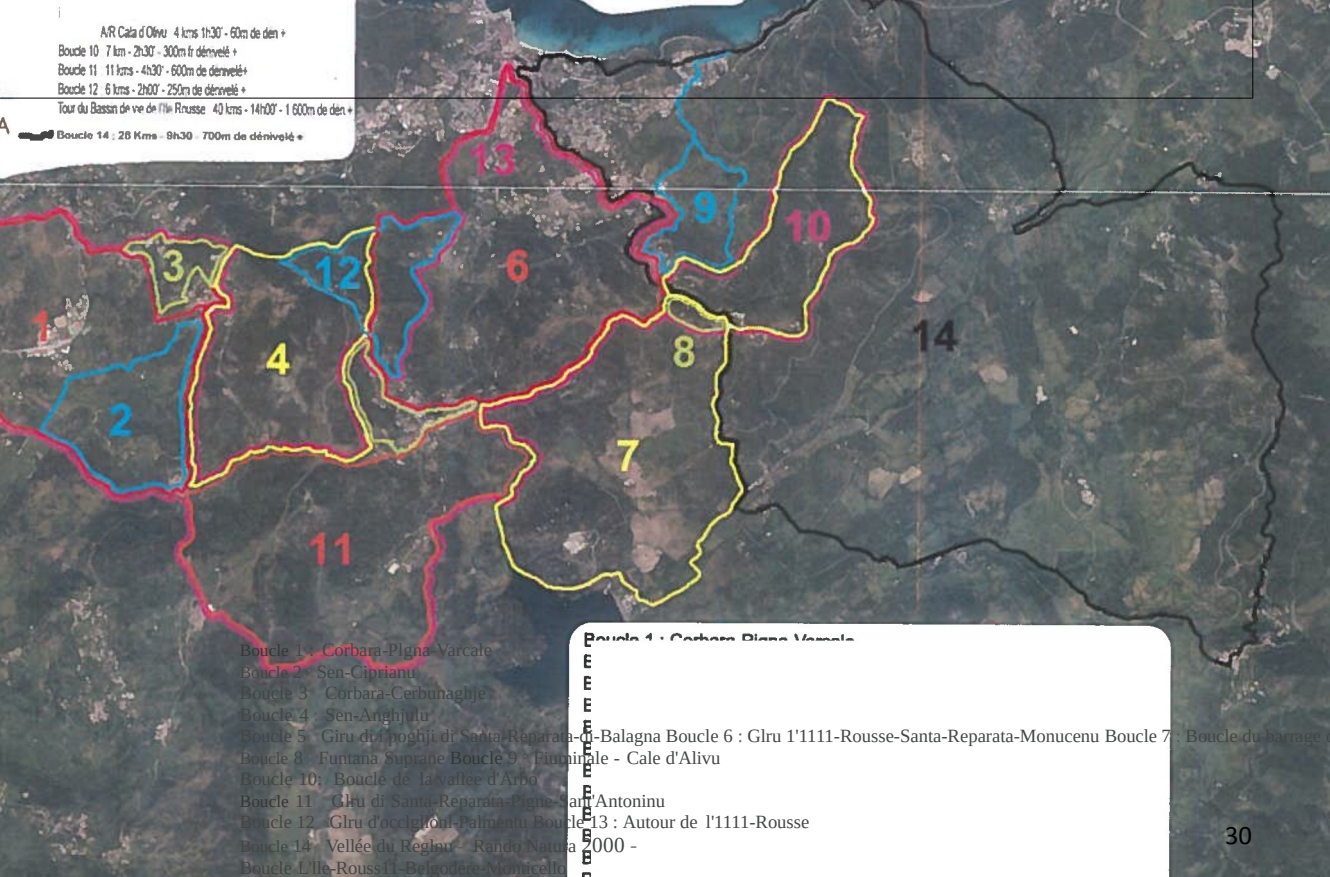
### Schéma intercommunal de randonnée de L'Île-Rousse - Balagne

B:xxx1e1101...:1-J1.r.ned!nr!!i!  
llcudel 65kr1\*lhil\*!!i1Mded!nw!!  
llcudeJ J5kr.l\* 1lr\*170M de œMi!  
llcude4 9l:n\*JlllH70M dede Ml!s\* 1urde5 4l\*\*hil\*!ilmdeden!O!e+ lbxle 6 121:n . iioj\*lf&.ule dbYtt\* lbxle7 111:n 4'00' ::Ondea!well\* llcudel llh-lr,4 60ulr\* rales

PIII"<1WI>  
R-w:IC5=  
Boucles longues  
Tour du bassin de ve

AVR Cata d'Olive 4 kms - 1h30 - 60m de dén +  
Boucle 10 7 km - 2h30 - 300m fr dénivelé +  
Boucle 11 11 kms - 4h30 - 600m de dénivelé +  
Boucle 12 6 kms - 2h00 - 250m de dénivelé +  
Tour du Bassin de ve de l'Île-Rousse 40 kms - 14h00 - 1 600m de dén +  
Boucle 14 : 28 Kms - 9h30 - 700m de dénivelé +

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BALAGNA



Boucle 1 : Corbara-Pigna-Varcale  
Boucle 2 : Sen-Cipriano  
Boucle 3 : Corbara-Cerbunaghje  
Boucle 4 : Sen-Anghiddu  
Boucle 5 : Glu di i poghji di Santa Reparata-Balagna  
Boucle 6 : Glru l'1111-Rousse-Santa-Reparata-Monucenu  
Boucle 7 : Boucle du barrage de Codole  
Boucle 8 : Fontana Suprane  
Boucle 9 : Pigninale - Cale d'Alivu  
Boucle 10 : Boucle de la vallée d'Arbo  
Boucle 11 : Glu di Sama Reparata-Pigna-Sant'Antoninu  
Boucle 12 : Glru d'occiaghju-Palmenu  
Boucle 13 : Autour de l'1111-Rousse  
Boucle 14 : Vallée du Reglun - Rando Natura  
Boucle L'île-Rousse-Belgodere-Monficello

## Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oro

<b>Président :</b>	Claudy OLMETA
<b>Siège :</b>	Casa cumuna - 20232 OLETTA
<b>Membres :</b>	BARBAGGIO, FARINOLE, MURATO, OLETTA, OLMETA DI TUDA, PATRIMONIO, PIEVE, POGGIO D'OLETTA, RAPALE, RUTALI, SAINT-FLORENT, SAN GAVINO DI TENDA, SANTO PIETRO DI TENDA, SORIO, VALLECALLE
<b>Création et modifications statutaires :</b>	<b>20.12.2016</b> ( <i>effet au 01.01.2017</i> )
<b>Intérêt communautaire</b>	<b>21.12.2018.</b>

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** (*dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y oppose*) :

- le grand site de France, les sites classés ou inscrits, à titre environnemental.

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

- Aides réservées aux entreprises dont l'activité est située sur le territoire intercommunal dans les domaines de la promotion, de la communication territoriale et de l'accompagnement des actions collectives de développement ou de promotion des filières ou des produits locaux.

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;  
 - (2°) L'entretien, l'aménagement et les accès d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau ;  
 - (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;  
 - (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

- **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Gestion et aménagements des espaces naturels et sensibles du territoire ;  
 - Actions de dépollution du domaine public de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI);  
 - Actions de prévention contre les incendies (DFCI) ;  
 - Ramassage et traitement des épaves du domaine public de l'EPCI.

**2° Politique du logement et du cadre de vie :**

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;  
 - Étude et mise en place d'une politique d'incitation à la promotion du patrimoine naturel et culture ;  
 - Inventaire, réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine bâti ancien : fontaines, lavoirs, paillers, fours, murets...

Les communes se réservent à leur demande le droit de prendre en charge les études et la réalisation de ce type d'ouvrages.

**3° Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Création d'un Centre intercommunal d'action social (CIAS) ;

- Enfance et jeunesse :

Création, aménagement, gestion et animation de structures et services d'accueil existants ou à créer ;

Mise en œuvre des termes et objectifs du Contrat Enfance et Jeunesse pour l'extra-scolaire ;

Mise en œuvre des termes et objectifs du périscolaire sur l'ensemble du territoire .

**4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

pour les équipements qui ont un caractère structurant à l'échelle de l'EPCI.

**5°** Gestion de la route de la plaine reliant la D62 à la départementale d'Oletta à Stu Pedru di Tenda.



SIVOM – SIVU – Syndicats mixtes :  
Arrondissements de Bastia – Corte - Calvi

**SIVOM****Syndicat intercommunal d'électrification et d'éclairage public de la Haute-Corse**

<b>Président :</b>	Louis SEMIDEI
<b>Siège :</b>	Route impériale C5 Stadium – ZAE d'Erbajolo, 20600 Bastia
<b>Membres :</b>	TOUTES LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE, SAUF BASTIA ET CORTE (SOIT 234 COMMUNES)
<b>Création et modifications statutaires :</b>	11.07.2012 ( <i>effet au 01.10.2012</i> ), 02.08.2021, <b>24.01.2022</b>
<b>Objet :</b>	<p>5. 1 : <b>à titre obligatoire</b>, le syndicat exerce aux lieux et place des communes membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, telle que mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT.</p> <p>5. 2 : <b>à titre optionnel</b>, sur délibération de son conseil municipal, une commune pourra confier au syndicat l'exercice de la gestion des réseaux de l'éclairage public.</p> <p>La gestion concerne l'entretien et le dépannage ainsi que la rénovation et la modernisation des installations existantes mais aussi la mise en place de solutions utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC), tandis que le soin est laissé à la commune de réaliser l'extension et la construction de nouveaux réseaux d'éclairage public ; ces derniers feront l'objet d'une procédure en vue de leurs incorporations à la demande de la commune.</p> <p>Une convention ente la commune et le syndicat définit l'objet de la gestion de l'éclairage public.</p> <p>Une contribution financière par point lumineux sera demandée à la commune.</p> <p>5. 3 : <b>à titre optionnel</b>, sur délibération de son conseil municipal, une commune pourra confier au syndicat le développement, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).</p> <p>Un schéma directeur de développement des infrastructures de recherche pour véhicules électriques IRVE établira le maillage des équipements nécessaires à une offre de recharge suffisante pour les VE et les conditions de l'exploitation.</p>

**SIVU****SI de TOMINO, MERIA, ROGLIANO**

<b>Président :</b>	André COSTA
<b>Siège :</b>	Mairie de TOMINO - 20248
<b>Membres :</b>	TOMINO, MERIA, ROGLIANO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	04.07.1966, 22.08.1968, 17.07.2002.
<b>Objet :</b>	Exploitation de la station de forage de la marine de Meria ; entretien de la canalisation reliant cet ouvrage au réservoir du "Bucinu", à Macinaggio ;

	remboursement de prêts en cours.
--	----------------------------------

<b>SI d'assainissement du territoire des communes de Rogliano et Tomino</b>	
<b>Président :</b>	Patrice QUILICI
<b>Siège :</b>	Mairie de ROGLIANO 20247
<b>Membres :</b>	ROGLIANO-TOMINO
<b>Création et modifications statutaires :</b>	16.11.2009, 08.10.2012.
<b>Objet</b>	<p style="text-align: center;"><u>Assainissement collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'étude, la construction et l'exploitation de station(s) dépuracion des eaux usées des communes membres,</li> <li>- l'étude, la construction et l'exploitation des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées,</li> <li>- la mise en place des moyens de contrôle et d'assistance aux usagers pour le bon fonctionnement des réseaux de collecte et de transport des eaux usées séparatif ou unitaire des communes adhérentes,</li> <li>- l'aménagement et l'entretien des exutoires artificiels et naturels des ouvrages d'assainissement,</li> <li>- les communes mettent à disposition du syndicat les ouvrages et terrains nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Le syndicat procède, le cas échéant, à l'acquisition des immeubles et terrains nécessaires à la réalisation de son objet statutaire ,</li> <li>- la réalisation de tous travaux concernant la station d'épuration assurant ledit traitement,</li> <li>- l'exploitation et l'investissement de l'ensemble des installations existantes et à venir.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Assainissement non collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le contrôle et le diagnostic des installations d'assainissement non-collectif.</li> </ul>

<b>SI de L'ALTU DI CASACCONI</b>	
<b>Président :</b>	Benoît BRUZI
<b>Siège :</b>	Lieu-dit Procojo - 20290 LUCCIANA
<b>Membres :</b>	CAMPILE, CAMPITELLO, CROCICCHIA, LENTO, LUCCIANA, MONTE, OLMO, ORTIPORIO, PENTA ACQUATELLA, PRUNELLI DI CASACCONI, SCOLCA, VESCOVATO, VIGNALE, VOLPAJOLA.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	25.03.1988, 20.12.1990, 03.09.1992, 03.12.1999, 04.12.2015, 09.12.2015, 17.05.2017, <b>15.01.2018.</b>
<b>Objet :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion des bouquets de chaînes de la TNT ou satellitaires, et des radios, et ce en conformité avec le CSA.</li> <li>- Tous travaux de génie civil, de câblage, de bâtiments techniques, nécessaires à son objet, notamment pour lutter contre la fracture numérique de ses communes membres.</li> <li>- Mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans et pour les collectivités membres.</li> <li>- veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents.</li> <li>- réalise les études et les travaux nécessaires au déploiement des solutions mutualisées.</li> <li>- Actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes et à leurs collaborateurs, de comprendre et</li> </ul>

	maîtriser les solutions mises en œuvre.
--	---

<b>Syndicats mixtes</b>	
<b>SI du Relais de TV de LOTA</b>	
<b>Président :</b>	Guy ARMANET
<b>Siège :</b>	Mairie de SANTA MARIA DI LOTA - 20200
<b>Membres :</b>	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE POUR LA COMMUNE DE BRANDO, SAN MARTINO DI LOTA, SANTA MARIA DI LOTA.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	22.03.1974, 18.06.1974, 02.09.1977, 31.05.2013.
<b>Objet :</b>	Réalisation de l'infrastructure d'une station de réémetteurs de TV (abri, installation électrique intérieure, réseau de terre, amenée d'énergie et voie d'accès).

## ARRONDISSEMENT DE CORTE

**SIVOM****SIVOM de la Vallée d'OREZZA**

<b>Président :</b>	Marcel FERRARI
<b>Siège :</b>	Mairie de PIEDICROCE - 20229
<b>Membres :</b>	CAMPANA, CARCHETO BRUSTICO, CARPINETO, MONACCIA D'OREZZA NOCARIO, PARATA, PIAZZOLE, PIEDICROCE, PIEDIPARTINO, PIED'OREZZA, RAPAGGIO, STAZZONA, VALLE D'OREZZA, VERDESE.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	13.01.1972, 12.12.2000, 06.12.2013 ( <i>effet au 01.01.2014</i> ).
<b>Objet :</b>	Prévention des incendies ; Activités périscolaires : ramassage scolaire sous convention avec la collectivité de corse, restauration, <i>Déneigement des voies communales</i>

**SI de la plaine du FIUMORBO**

<b>Président :</b>	Francis GIUDICI
<b>Siège :</b>	GHISONACCIA - 20240
<b>Membres :</b>	AGHIONE, ALERIA, ANTISANTI, CASEVECCHIE, GHISONACCIA, ISOLACCIO- DI-FIUM'ORBO, LUGO-DI-NAZZA, PIETROSO, POGGIO-DI-NAZZA, PANCHERACCIA, PRUNELLI-DI-FIUM'ORBO, SERRA-DI-FIUM'ORBO, TALLONE, VENTISERI.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	23.06.51, 27.01.1955, 27.02. 1956, 22.05.1956, 30.01.1957, 24.05.1957, 20.08.1957, 25.07.1958, 17.05.1959, 29.03.1960, <b>23.06.2021</b>
<b>Objet :</b>	Construction et entretien des ouvrages d'équipement de la plaine du Fiumorbo (AEP).

<b>SI de la Casinca à MORIANI</b>	
<b>Président :</b>	Yannick CASTELLI
<b>Siège :</b>	Rés. Jupiter - ZAC de FOLELLI - 20213 FOLELLI
<b>Membres :</b>	CASTELLARE DI CASINCA, PENTA DI CASINCA, POGGIO-MEZZANA, SAN NICOLAO, SANTA LUCIA DI MORIANI, SANTA MARIA POGGIO, SORBO-OCAGNANO, TAGLIO-ISOLACCIO, TALASANI, VENZOLASCA, VESCOVATO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	10.06.1949, 23.06.1951, 11.06. 1953, 27.06.1990, 30.08.1991, 23.03.1994, 16.01.1996, 19.06.2001, 07.07.2004, <b>02.02.2015</b> .
<b>Objet :</b>	Construction, entretien et gestion de réseaux d'AEP à l'intérieur d'un périmètre défini.

<b>SIVOM de CERVIONE, VALLE DI CAMPOLORO</b>	
<b>Président :</b>	Jean-Jacques PAOLI
<b>Siège :</b>	Mairie de CERVIONE – 20221
<b>Membres :</b>	CERVIONE, VALLE DI CAMPOLORO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	07.05.1968, 21.11.1990, 25.03.1993, 13.12.2000, 14.06.2012 ( <i>reprise de la compétence « assainissement » par la CC de la Costa Verde au 01.07.2012</i> )
<b>Objet :</b>	AEP, Construction, entretien, gestion du complexe sportif évolutif couvert COSEC et des abords, débroussaillage.

<b>SIVU</b>	
<b>SI de la STROSCIA</b>	
<b>Président :</b>	Michel CIATTONI
<b>Siège :</b>	Mairie de MAZZOLA -20212
<b>Membres :</b>	ALZI, ERBAJOLO, MAZZOLA,, SANT'ANDREA DI BOZIO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	26.03.1969, 26.02.1974.
<b>Objet :</b>	AEP

<b>SI de la FOATA</b>	
<b>Président :</b>	Charles LEPIDI
<b>Siège :</b>	Mairie de GIUNCAGGIO - 20251
<b>Membres :</b>	GIUNCAGGIO, PANCHERACCIA PIETRASERENA, TALLONE, ZUANI.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	27.02.73.
<b>Objet :</b>	AEP

<b>SI de la plaine de LINGUIZZETTA</b>	
<b>Président :</b>	Jean SANTINI
<b>Siège :</b>	MAIRIE DE LINGUIZZETTA - 20230
<b>Membres :</b>	CANALE-DI-VERDE, LINGUIZZETTA, SAN-GIULIANO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	28.05.1957, 20.07.1962.

<b>Objet :</b>	AEP
----------------	-----

<b>SIVU SAN CLEMENTI</b>	
<b>Président :</b>	Pascal SARTI
<b>Siège :</b>	MAIRIE DE CAMPILE - 20290
<b>Membres :</b>	CAMPILE, CROCICCHIA, ORTIPORIO
<b>Création et modifications statutaires :</b>	07.11.1996, 30.11.1998, 25.05.2012.
<b>Objet :</b>	Gestion du regroupement pédagogique intercommunal.

<b>SIVU du BAS ROSTINO</b>	
<b>Président :</b>	Jean BRIGNOLE
<b>Siège :</b>	MAIRIE DE CASTELLO-DI-ROSTINO - 20235
<b>Membres :</b>	BISINCHI, CASTELLO-DI-ROSTINO, VALLE-DI-ROSTINO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	16.03.1961, 26.10.1992, 24.09.2004, <b>06.05.2021.</b>
<b>Objet :</b>	Gestion des locaux abritant le bureau de Poste de Ponte-Novu et l'appartement adjacent.

<b>Syndicats mixtes</b>	
<b>Syndicat mixte Chauffage Urbain de CORTE</b>	
<b>Président :</b>	Xavier POLI
<b>Siège :</b>	Mairie de CORTE 20250
<b>Membres :</b>	COLLECTIVITE DE CORSE, COMMUNE DE CORTE.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	25.06.04.
<b>Objet :</b>	Production et distribution de l'énergie thermique au moyen d'une chaufferie fonctionnant au bois et d'un réseau de chaleur implantés sur Corte.

<b>SIVOM pour l'entretien et la gestion du cours d'eau de la Bravone</b>	
<b>Président :</b>	(pas de nouveau président – dissolution à venir)
<b>Siège :</b>	Mairie de MOITA 20270
<b>Membres :</b>	ALZI, BUSTANICO, MAZZOLA, la CC ORIENTE pour les communes d' ALERIA, AMPRIANI, CAMPI, LINGUIZZETTA, MATRA, MOITA, PIANELLO, TALLONE, TOX, ZALANA, ZUANI.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	20.04.2004, 16.04.2008
<b>Objet :</b>	Entretien et aménagement des berges et du cours d'eau de la Bravone, Aménagement, le long des berges du fleuves, de chemins de randonnée pédestres ou équestres et de parcours de pêche, La restauration du patrimoine bâti ancien édifié sur le cours ou sur les berges du fleuve, La réalisation d'études en vue de l'établissement d'un contrat de rivière.

<b>SIVOM de ROGNA</b>	
<b>Président :</b>	(pas de nouveau président – dissolution à venir)
<b>Siège :</b>	MAIRIE D'ALTIANI - 20270
<b>Membres :</b>	ALTIANI, ERBAJOLO, FOCICCHIA, PIEDICORTE-DI-GAGGIO, LA CC ORIENTE POUR LES COMMUNES DE GIUNCAGGIO , PANCHERACCIA ET PIETRASERENA.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	29.11.1989, 16.04.2008, 20.01.2016, 03.02.2016(Dissolution), <b>16.05.2018.</b>
<b>Objet :</b>	Ramassage et traitement des ordures ménagères ; Ramassage scolaire ; Prévention et lutte contre l'incendie.  <i>L'arrêté préfectoral du 20.01.2016 a mis fin à l'exercice des compétences du Sivom qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.</i>  <i>L'arrêté préfectoral du 16.05.2018 porte sur la nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution de ce syndicat.</i>

<b>Parc Naturel Régional de la Corse</b>	
<b>Président :</b>	Jacques COSTA
<b>Siège :</b>	20250 CORTE
<b>Membres :</b>	72 communes de la Corse du Sud, 106 communes de la Haute-Corse, 5 communautés de communes de la Corse du Sud, 7 communautés de communes de la Haute-Corse, Collectivité de Corse.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	17.09.99, 17.01.2005, 21.07.2008, 05.01.2015, 23.02.2017, 15.01.2018, 17.09.2018, <b>22.02.2019</b>
<b>Objet :</b>	<p>En application de l'article L331-1 du Code l'Environnement, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Corse, dans le cadre fixé par la Charte, concoure à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, il a vocation à être un territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux.</p> <p>Il constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article R333-1 et R333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement, ses domaines d'action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les paysages et le patrimoine culturel, notamment par une gestion adaptée ;</li> <li>- Contribuer à l'aménagement du territoire ;</li> <li>- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;</li> <li>- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;</li> <li>- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.</li> </ul>



	- Gérer la marque collective « <i>Parc naturel régional de ...</i> ».
--	---

## Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse

<b>Président :</b>	Don Georges GIANNI
<b>Siège :</b>	Zone artisanale - 20250 CORTE
<b>Membres :</b>	<p><u>EPCI À FP :</u>  DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS AJACCIEN, DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'ALTA-ROCCA, DE SPELUNCA LIAMONE, DU CELAVU-PRUNELLI, DE LA PIEVE DE L'ORNANO (POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE : ALBITRECCIA, AZILONE-AMPAZA, SANTA-MARIA-SICHE, OLIVese, GUITERA-LES-BAINS, ZICAVO, COZZANO, CIAMANACCE, PALNECA, SAMPOLO, TASSO, CORRANO, ZEVACO, FORCIOLO, SERRA DI FERRO, QUASQUARA, FRASSETO ET CAMPO), DU SARTENAIS VALINCO, DU SUD CORSE, DU CAP CORSE, DU NEBBIU CONCA D'ORO, DE LA MARANAGOLO, DE LA CASTAGNICCIA CASINCA, DE LA COSTA VERDE, DU FIUM'ORBU CASTELLU (POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE : CHISA, VENTISERI), DE L'ORIENTE (POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE : AGHIONE, CAMPI, CASEVECCHIE, CHIATRA DI VERDE, LINGUIZZETTA, PIETRA DI VERDE), DE PASQUALE PAOLI , DU CENTRE CORSE, DE L'ÎLE-ROUSSE BALAGNE ET DE CALVI BALAGNE</p>
<b>Création et modifications statutaires :</b>	13.07.2007, 27.09.2007, 23.12.2008, 29.12.2009, 21.02.2011, 16.12.2011, 15.05.2013, 22.09.2016, 19.12.2016, 30.06.2017, 18.09.2017, 15.01.2018, 29.05.2018, 09.07.2018, <b>10.02.2022</b>
<b>Objet :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, la gestion des textiles usagés, la production et la distribution de l'énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz, la méthanisation et les combustibles solides de récupération, ainsi que la production et la distribution d'énergie renouvelable sur ses sites.</li> <li>- De part sa fonction fédératrice et dans l'intérêt communal, le SYVADEC pourra assurer des prestations intellectuelles et de services pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Ces prestations constitueront des missions d'appui technique et/ou administratifs relatives à l'optimisation des performances de prévention et de tri au sein des collectivités. Le SYVADEC conventionnera avec les collectivités concernées pour définir les modalités de réalisation de ces prestations.</li> <li>Le SYVADEC pourra porter sur son territoire d'intervention, des actions de prévention et de réduction à la source des déchets, notamment de compostage, et des actions relatives aux objectifs de transition vers une économie circulaire, en lien avec ses compétences statutaires.</li> </ul>

## ARRONDISSEMENT DE CALVI

**SIVOM****SIVOM de la région de BELGODERE (Syndicat à la carte)**

<b>Président :</b>	(pas de nouveau président – dissolution à venir)
<b>Siège :</b>	Château Malaspina 20226 BELGODERE -
<b>Membres :</b>	BELGODERE, COSTA, OCCHIATANA, PALASCA, SPELONCATO, VILLE DI PARASO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	28.10.1974,11.04.1991, 13.05.1997,23.12.2002,25.11.2005
<b>Objet :</b>	- Gestion de la cantine intercommunale et construction du nouveau bâtiment (concerne les 6 communes membres) ; - <i>Gestion, entretien et extension de la station d'épuration de Lozari (concerne uniquement les communes de Belgodère, Costa, Occhiatana et Palasca) et la gestion des réseaux de transfert.</i>

**SIVOM Ambiente di U Fangu**

<b>Président :</b>	Alain MAMELI
<b>Siège :</b>	Mairie de MANSO - 20245
<b>Membres :</b>	GALERIA, MANSO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	01.10.1971, 17.12.2002, 22.08.2008, 24.04.2015, <b>02.08.2021</b>
<b>Objet :</b>	Le syndicat intercommunal à vocation multiple a pour objet la gestion environnementale du territoire des communes membres déclinée comme suit : - Les études et travaux d'aménagement pour l'accueil du public. - Le développement et la maîtrise durable des sports de nature. - Le développement des énergies renouvelables en lien avec l'exploitation du service de l'eau. - Les études préalables à la création d'espaces naturels protégés. - Les actions de communication et de sensibilisation du grand public et des visiteurs dans le domaine de l'environnement et la surveillance du site. - La production d'eau par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport et le stockage au moyen des infrastructures de desserte en eau réalisées et appartenant au syndicat jusqu'aux limites des réseaux de distribution propres chaque commune. - La vente de l'eau potabilisée aux communes membres qui en assurent la distribution aux usagers. - L'entretien ou la création de pistes d'accès aux équipements.

**SIVU****SIVOS du Bassin d'AREGNO**

<b>Président :</b>	Joanne CARLI
<b>Siège :</b>	Mairie d'Aregno - 20220
<b>Membres :</b>	AREGNO, CATERI, LAVATOGGIO, PIGNA, SANT 'ANTONINO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	25.05.1993, 27.09.1999, 13.06.2002, 03.06.2009, <b>30.09.2020.</b>

<b>Objet :</b>	Gestion administrative et financière du regroupement pédagogique intercommunal.
<b>Syndicat intercommunal d'assainissement du Bassin d'AREGNO</b>	
<b>Président :</b>	Roxane BARTHELEMY
<b>Siège :</b>	Mairie d'AREGNO - 20220
<b>Membres :</b>	ALGAJOLA, AREGNO, CATERI, LAVATAGGIO, SANT'ANTONINO
<b>Création et modifications statutaires :</b>	02.06.1999, 14.12.2009
<b>Objet :</b>	Gestion de l'assainissement de l'ensemble des communes membres : - l'extension, l'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement des communes membres, - l'exploitation, l'entretien et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées, des réseaux de transfert et de l'émissaire en mer.

<b>SIVOS E Cinque Pieve di Balagna</b>	
<b>Président :</b>	Jean Baptiste MORETTI
<b>Siège :</b>	Mairie de Belgodère – 20253 BELGODERE
<b>Membres :</b>	BELGODÈRE, COSTA, FELICETO, LAMA, MAUSOLEO, MURO, NESSA, NOVELLA, OCCHIATANA, OLMI CAPPELLA, PALASCA, PIETRALBA, PIOGGIOLA, SPELONCATO, URTACA, VALLICA, VILLE DI PARASO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	26.03.2018, <b>25.09.2023</b>
<b>Objet :</b>	Le syndicat exerce en lieu et place des communes concernées des compétences scolaires et périscolaires : - Organisation et gestion de la restauration scolaire ; - Gestion du service des écoles maternelles et élémentaires ; - Organisation et gestion du service de garderie périscolaire.

<b>Syndicats mixtes</b>	
<b>Syndicat mixte du Giussani</b>	
<b>Président :</b>	Frédéric MARIANI
<b>Siège :</b>	Mairie d'OLMI-CAPPELLA - 20259
<b>Membres :</b>	MAUSOLEO, OLMI-CAPPELLA, PIOGGIOLA, VALLICA, COLLECTIVITE DE CORSE.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	20.02.2001, 16.02.2007, 30.11.2011, 05.11.2013, <b>11.03.2021</b>
<b>Objet :</b>	Le syndicat mixte a pour objet la réalisation et la gestion de l'ensemble des équipements suivants ainsi que des activités liées à ces équipements :  -la réhabilitation de la Maison Battaglini à Olmi-Cappella, en vue de l'aménagement de logements, de locaux administratifs, d'une unité de restauration, d'une bibliothèque-médiathèque intercommunale -la construction d'un espace théâtral à Pioggiola, -la réalisation d'un théâtre de verdure à Vallica, -de toutes formes d'hébergement pour accompagner la fréquentation touristique liée à l'activité du pôle théâtral.

<b>SI du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent</b>	
<b>Président :</b>	Claudy OLMETA
<b>Siège :</b>	Maison du Grand Site – 20253 PATRIMONIO
<b>Membres :</b>	BARBAGGIO, FARINOLE, OLETTA, PATRIMONIO, POGGIO D'OLETTA, SAINT-FLORENT, COLLECTIVITE DE CORSE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU
<b>Création et modifications statutaires :</b>	<b>29.11.17.</b>
<b>Objet :</b>	L'élaboration, la mise en œuvre partenariale, l'animation et la gestion d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de patrimoine-golfe de Saint-Florent, répondant aux principes du développement durable, et s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale des Grands Sites de France et du label Grand Site de France au sens de l'article L.341-15-1 du Code de l'environnement.

<b>Syndicat DFCI de la Balagne</b>	
<b>Président :</b>	(pas de nouveau président – dissolution à venir)
<b>Siège :</b>	Mairie de PIGNA - 20220
<b>Membres :</b>	BELGODÈRE, CORBARA, COSTA, FELICETO, L'ÎLE-ROUSSE, LAMA, MAUSOLEO, MONTICELLO, MURO, NESSA, NOVELLA, OCCHIATANA, OLMICAPPELLA, PALASCA, PIETRALBA, PIGNA, PIOGGIOLA, SANTA REPARATA DI BALAGNA, SPELONCATO, URTACA, VALLICA, VILLE DI PARASO.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	23.11.1972, 05.10.1977, 26.02.2002, 24.07.2006, 22.02.2012
<b>Objet :</b>	Mise en œuvre de moyens propres à assurer efficacement la prévention et la défense contre l'incendie par la réalisation des ouvrages suivants : - la réalisation de la ZAL d'urtaca - l'implantation de 14 citernes DFCI - l'installation de 40 bornes à incendie

<b>PETR du Pays de Balagne</b>	
<b>Président :</b>	Pierre POLI
<b>Siège :</b>	Second étage de l'Hôtel de Ville, rue Pasquale Paoli, 20200 L'ILE-ROUSSE
<b>Membres :</b>	LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CALVI-BALAGNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE-ROUSSE BALAGNE.
<b>Création et modifications statutaires :</b>	31.12.2009, 18.10.2016, 24.10.2016, 13.01.2017, 11.08.2017, <b>06.01.2020</b>
<b>Objet :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– le suivi et la révision de la charte de territoire du Pays,</li> <li>– l'élaboration, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale de Balagne,</li> <li>– l'animation et le suivi du programme Leader 2014-2020 « développer une économie productrice valorisant les potentialités et les ressources endogènes ».</li> <li>– l'élaboration et le suivi d'un Agenda 21 local.</li> </ul>

## État de la coopération intercommunale – Département de la Haute-Corse

### Type d'EPCI

Arrondissement	CA	CC	SIVOM	SIVU	SM	Total
Bastia	1	2	1	3	1	8
Corte	-	6	4	5	5	20
Calvi	-	3	2	3	4	12
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>40</b>



## Modifications intervenues en 2017/2018/2019/2020/2021

- **Modification de périmètre :**

**Mise en œuvre du SDCI (effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017) :**

**SDCI – AP portant extension de périmètre – CC Fium’orbu-Castellu ;**

**SDCI – AP portant fusion – CC Conca d’oro et CC Nebbiu ;**

**SDCI – AP portant fusion-extension – CC Aghja Nova, CC Tre pieve, CC Niolu et CC Vallée du golo ;**

**SDCI – AP portant fusion – CC Bassin de vie de l’Ile-rousse et CC E Cinque pieve di Balagna ;**

**SDCI – AP portant fusion-extension – CC Casinca et CC Orezza-Ampugnani**

**13.01.2017 :** AP portant modification du périmètre du PETR

**17.05.2017 :** AP portant intégration de la commune de Crocicchia – SIVU L’altu di Casacconi

**30.06.2017 :** AP portant modification du périmètre – SYVADEC

**18.09.2017 :** AP portant modification du périmètre – SYVADEC

**15.01.2018 :** AP portant modification du périmètre – SYVADEC

**15.01.2018 :** AP portant modification du périmètre – SIVU Altu di Casacconi

**29.05.2018 :** AP portant modification du périmètre – SYVADEC

**09.07.2018 :** AP portant modification du périmètre – SYVADEC

- **Modification statutaire:**

**23.02.2017 :** AP portant modification des statuts – PNRC

**15.05.2017 :** AP portant modification des statuts Loi NOTRe – CC Oriente

**09.06.2017 :** AP portant modification des statuts – CC Quatre terriores

**11.08.2017 :** AP portant modification des statuts – PETR Pays de Balagne

**25.08.2017 :** Rétrocession des compétences – CC BVIR

**28.09.2017 :** Rétrocession des compétences – CC Oriente

**15.01.2018 :** AP portant modification des statuts - PNRC

**22.02.2018 :** AP portant modification des statuts – CC Calvi Balagne

**29.05.2018 :** AP portant modification des statuts – CC CASTAGNICCIA-CASINCA

**13.06.2018 :** AP portant modification des statuts - CAB

**22.08.2018 :** AP portant modification des statuts – CC CASTAGNICCIA-CASINCA



- 17.09.2018** : AP portant modification des statuts – PNRC
- 24.01.2019** : AP portant modification des statuts – CC Fium’Orbu-Castellu
- 24.01.2019** : AP portant modification des statuts – CC Centre Corse
- 22.02.2019** : AP portant modification des statuts – PNRC
- 06.03.2019** : AP portant modification des statuts – CC Castagniccia-Casinca
- 04.11.2019** : AP portant modification des statuts – CC Oriente
- 06.01.2020** : AP portant modification des statuts – PETR Pays de Balagne
- 29.09.2020** : AP portant modification des statuts – CAB
- 30.09.2020** : AP portant modification des statuts (modification siège) - SIVOS Bassin d’Aregno
- 10.02.2021** : AP portant modification des statuts – CC Marana Golo
- 11.03.2021** : AP portant modification des statuts (modification siège) – SM du Giussani
- 16.04.2021** : AP portant modification des statuts et du siège – CC Ile-Rousse Balagne
- 06.05.2021** : AP portant modification des statuts (modification de la durée du syndicat) - SIVU du Bas Rostino
- 15.06.2021** : AP portant modification des statuts – CC Pasquale Paoli
- 23.06.2021** : AP portant modification des statuts (modification du siège) – SIVOM de la plaine du FIOMORBO
- 28.06.2021** : AP portant modification des statuts - CC Ile-Rousse Balagne
- 15.07.2021** : AP portant modification des statuts – CC Marana Golo
- 02.08.2021** : AP portant modification des statuts – SIVOM Ambiente di u Fangu
- 02.08.2021** : AP portant modification des statuts – CC Costa Verde
- 02.08.2021** : AP portant modification des statuts – CC Fium’Orbu Castellu
- 02.08.2021** : AP portant modification des statuts – SIEEP
- 28.09.2021** : AP portant modification des statuts – CAB
- 21.10.2021** : AP portant modification des statuts – CC Calvi Balagne
- 27.10.2021** : AP portant modification des statuts – SI d’assainissement Rogliano Tomino
- 24.01.2022** : AP portant modification des statuts (siège) – SIEEP

- 10.02.2022** : AP interpréfectoral portant modification des statuts – SYVADEC
- 21.02.2022** : AP portant modification des statuts (restitution MSAP) – CC Ile-Rousse Balagne
- 07.04.2022** : AP portant modification des statuts – CC Castagniccia-Casinca
- 12.07.2022** : AP portant modification des statuts – CC Cap Corse
- 22.06.2023** : AP portant modification des statuts – CC Castagniccia Casinca
- 30.06.2023** : AP portant modification des statuts – CC Cap Corse
- 25.09.2023** : AP portant modification des statuts – SIVOS Cinque Pieve di Balagna

- **Dissolution :**

- 08.02.2017** : AP portant cessation des compétences – CC Casacconi e Golu Suttanu
- 22.11.2017** : AP dissolution – SIVOM Vallée du Fium’alto
- 17.07.2018** : AP dissolution – CC Casacconi e Golu Suttanu
- 23.05.2018** : AP dissolution – Association Foncière Pastoral de Meria
- 30.01.2019** : AP dissolution – SIVOM Noceta-Rospigliani
- 17.01.2023** : AP dissolution – SIVU Bas Rustinu
- 24.11.2023** : AP dissolution – SIVU San Clementi

- **Création :**

- 29.11.2017** : AP de création – SI du grand site de Conca d’Oru, vignoble de Patrimoni – golfe de Saint-Florent
- 26.03.2018** : AP de création – Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire E Cinque Pieve di Balagna

- **Autres modifications :**

- 07.01.2017** : Élection de Monsieur Antoine POLI – Président de la CC Castagniccia-casinca ;
- 14.01.2017** : Élection de Monsieur Lionel MORTINI – Président de la CC L’Ile-Rousse Balagne ;
- 16.01.2017** : Élection de Monsieur Claudy OLMETA – Président de la CC Nebbiu-Conca d’Oro;
- 27.01.2017** : Élection de Monsieur Paulu Santu PARIGI – Président de la CC des Quatre territoires ;
- 19.05.2017** : Démission de Monsieur Etienne Geronimi -Président du SI d’assainissement de Rogliano et

- Tomino ;
- 05.09.2017** : Démission de Monsieur Etienne Geronimi -Président du SI Tomino, Meria, Rogliano ;
- 13.09.2017** : Démission de Monsieur Jules BATTESTI -Président du SIVOM de la Vallée d'Orezza ;
- 05.12.2017** : Nomination d'un liquidateur – SIVOM Noceta-Rospigliani
- 16.05.2018** : Nomination d'un liquidateur – SIVOM Rogna
- 22.06.2018** : Démission de Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI – Présidente du Syndicat mixte du Giussani
- 10.08.2018** : Démission de Monsieur Paul LION – Président du PETR du Pays de BALAGNA
- 31.08.2018** : Élection de Monsieur Jean-Marie SEITE – Président de du PETR du Pays de BALAGNA
- 12.11.2018** : Élection de Monsieur Frédéric MARIANI – Président du syndicat mixte du Giussani
- 23.08.2019** : Démission de Marie-France GUIDICELLI – Présidente du SIVOS Bassin d'Aregno
- 13.09.2019** : Élection de Joanne Carli – Présidente du SIVOS Bassin d'Aregno
- 06.09.2021** : Élection de Claudy OLMETA – Président du Syndicat mixte du grand site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent